



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question Eric Menoud et Jean-Louis Romanens
**Suppression du bassin médical de la Fondation
HorizonSud à Marsens**

QA 3411.11

I. Question

La Fondation HorizonSud dispose dans ses locaux de Marsens d'une piscine très occupée et appréciée par de nombreux utilisateurs. Pour des questions de coûts et de frais de rénovation, cette piscine va être fermée à la fin mars 2012. Cette fermeture est très dommageable du fait de son utilisation médicale et de sa mise à disposition du public pour certaines activités physiques bénéfiques à la santé.

De plus, lors du récent développement de l'Hôpital du Sud à Riaz, on avait dû renoncer à un bassin à usage médical (physiothérapie), en raison de la proximité de la piscine de Marsens. En effet, ce bassin comporte un espace permettant de donner des soins particuliers aux personnes relevant d'une opération et aux physiothérapeutes de travailler dans un milieu adapté. Cette piscine répond à un réel besoin de la part de nombreux utilisateurs professionnels et privés.

Ceci nous amène à poser les questions suivantes :

1. Comment le Conseil d'Etat justifie-t-il la fermeture de cette installation ?
2. Dans quelle mesure l'Etat de Fribourg pourrait-il prendre en charge la rénovation pour éviter cette fermeture ?
3. Peut-il reprendre à son compte, ou au travers du réseau hospitalier, l'exploitation et l'entretien de cette piscine ?
4. Connaissant le manque notoire de piscines dans le canton, en cas d'abandon forcé de cette piscine, comment le Conseil d'Etat entend-il compléter ces équipements dans le Sud du canton qui sont nettement insuffisants ?

5 octobre 2011

II. Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, le Conseil d'Etat tient à relever que la situation de la piscine de la Fondation HorizonSud à Marsens a beaucoup évolué ces derniers mois. Une association réunissant essentiellement des utilisateurs de la piscine a été fondée et elle a présenté un projet de rénovation des installations. Elle assurera ensuite l'exploitation de la piscine. Le Conseil d'Etat répond de la manière suivante aux questions posées :

1. *Comment le Conseil d'Etat justifie-t-il la fermeture de cette installation ?*

Le bassin thérapeutique de Marsens va rester ouvert. Il est cependant à relever que cette installation appartenait jusqu'ici à la Fondation HorizonSud, qui a décidé en juillet 2011 de la fermer définitivement. En effet, les résidents et le personnel de la fondation n'utilisaient plus cette piscine. Les recettes des heures de location à diverses institutions et utilisateurs ne suffisaient pas à couvrir les charges, et d'importants travaux de rénovation étaient devenus nécessaires. Avant de prendre sa décision, HorizonSud s'était tourné vers plusieurs repreneurs potentiels, sans succès.

2. *Dans quelle mesure l'Etat de Fribourg pourrait-il prendre en charge la rénovation pour éviter cette fermeture ?*

La Direction de la santé et des affaires sociales s'est engagée pour trouver des solutions et a examiné les possibilités avec plusieurs instances de l'Etat. Il est notamment apparu que cette infrastructure ne correspondait ni aux besoins de l'hôpital fribourgeois, ni à ceux du Réseau fribourgeois de santé mentale, ni à ceux des écoles. Cependant, le Conseil d'Etat est conscient de l'intérêt que présente un tel bassin pour des enfants, des personnes âgées, malades ou en situation de handicap. C'est ainsi qu'il a accueilli favorablement le projet de rénovation de l'Association de la piscine de Marsens, qui groupe les plus importants utilisateurs actuels. Le 14 février 2012, il a décidé d'une participation de l'Etat de 100 000 francs à l'investissement nécessaire. De leur côté, la Loterie romande et l'Association régionale de la Gruyère (ARG) ont accepté de participer à hauteur respectivement de 90 000 et 75 000 francs. Avec un complément de 5000 francs apporté par la Commune de Marsens et de 30 000 francs par des membres de l'association, le financement total de 300 000 francs est assuré. A relever que l'Etat ne participera pas aux frais d'exploitation de la piscine.

3. *Peut-il reprendre à son compte, ou au travers du réseau hospitalier, l'exploitation et l'entretien de cette piscine ?*

L'exploitation et l'entretien de cette piscine ne constituent pas une tâche de l'Etat. Ils seront assurés par l'Association pour la piscine de Marsens, sur la base d'un contrat passé avec HorizonSud. En ce qui concerne l'hôpital fribourgeois, il est équipé d'un bassin thérapeutique sur son site de Billens et le sera bientôt également sur celui de Meyriez. Par ailleurs, il n'a jamais été question d'aménager une telle installation sur le site de Riaz.

4. *Connaissant le manque notoire de piscines dans le canton, en cas d'abandon forcé de cette piscine, comment le Conseil d'Etat entend-il compléter ces équipements dans le Sud du canton qui sont nettement insuffisants ?*

Comme indiqué ci-dessus, le bassin de Marsens n'est pas abandonné. Le Conseil d'Etat reste toutefois conscient du manque d'infrastructures permettant de s'adonner à la natation dans le canton. Il entend concentrer l'effort de l'Etat sur la construction de piscines pouvant servir aux écoles, au sport de performance ainsi qu'au sport de loisir, donc contenter un maximum de personnes. Cela répondra au mandat de la loi sur le sport. Le Conseil d'Etat souhaiterait proposer un subventionnement limité dans le temps, comme cela a été fait pour les patinoires et les salles de spectacle.

15 mai 2012